

Rapport à la Commission Sénatoriale Française sur l'Application de l'Accord de Libre-Échange Canada-Europe dans le Secteur Agroalimentaire

Préparé par : Sandrine Lassalle

*Experte de l'Accord de Libre-Échange Canada-Europe
Expertes en Normes Sanitaires et Phytosanitaires,
Ancienne Dirigeante d'Entreprise Agroalimentaire en France,
Fondatrice de Zèbre stratégie, agence de conseils en stratégie internationale - Europe et Canada,
Chargée de cours au MBA et en Droit Commercial International à HEC Montréal, dept Affaires Internationales*

Rapport à la Commission Sénatoriale Française sur l'Application de l'Accord de Libre-Échange Canada-Europe dans le Secteur Agroalimentaire

Table des matières

I - INTRODUCTION	3
• Contexte et objectif de ce rapport	3
• Présentation de l'AECG.....	3
II - PRÉSENTATION DE L'EXPERT	4
III - ANALYSE DE L'APPLICATION DE L'AECG	5
• Vue d'ensemble des engagements de l'AECG dans le secteur agroalimentaire	5
• Évaluation des procédures d'application et de contrôle des normes.....	5
IV - Problématiques Majeures	6
• Une protection à nuancer de nos IGP	6
• Règlements en vigueur, Application et Contrôle des Normes	7
• Manque d'Information et d'Éducation sur les obligations des PME canadiennes.....	7
• Délivrance des licences d'exploitation par l'ACIA et insuffisance des contrôles	8
• Qualification de la Main-d'Œuvre et Respect des Normes d'Hygiène	9
• Communication sur les Exigences d'Importation Européennes	9
• Délivrance des Licences d'Exportation.....	10
• Manque de Contrôles au Point d'Entrée Européen	10
V - CONCLUSION	11

I- INTRODUCTION

Contexte et objectif de ce rapport

Ce rapport a été rédigé à la demande expresse du Sénateur Yan Chantrel, Sénateur des Français de l'étranger, qui conscient de ma connaissance académique de la réglementation européenne, couplée à une expérience pratique dans l'industrie agroalimentaire aussi bien en France qu'au Canada, a jugé opportun mon retour d'expérience sur l'Accord de Libre-Échange Canada-Europe (AECG). Malgré la proximité de la date de vote, j'espère que ce document pourra encore servir de référence ou d'appui à vos réflexions et discussions.

L'objectif de Monsieur Chantrel avec ce rapport approfondi sur l'application de l'AECG dans le secteur agroalimentaire, est d'utiliser cette expertise pour fournir à la commission sénatoriale une analyse précise de son impact. Cette démarche inclut un examen des obstacles réglementaires et opérationnels rencontrés par les exportateurs canadiens, les risques éventuels encourus par le consommateur français et les perceptions d'un traitement inéquitable des agriculteurs français face à leurs homologues canadiens.

En me basant sur ma connaissance approfondie de l'application des normes sanitaires et phytosanitaires au Canada et en Europe, j'ai évalué de manière critique l'efficacité de l'AECG. Cette expertise unique m'a permis d'identifier avec précision les obstacles que les entreprises canadiennes doivent surmonter pour se conformer aux normes européennes et déterminer les lacunes dans l'exécution des dispositions de l'accord par le Canada. Elle a également permis de relever les insuffisances du contrôle européen, compromettant l'application stricte de l'accord.

Ce rapport vise donc à dresser un bilan exhaustif de la mise en œuvre de l'AECG, en soulignant les principales difficultés rencontrées par les exportateurs canadiens et en proposant des voies d'amélioration du côté canadien et européen. À travers cette analyse, l'objectif est de contribuer activement à la facilitation des échanges commerciaux entre le Canada et l'Europe, garantissant ainsi le respect des normes élevées de sécurité et de qualité alimentaire au bénéfice des consommateurs et des producteurs des deux régions.

Présentation de l'AECG

L'AECG est un accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne (UE) qui vise à réduire les barrières commerciales et faciliter l'exportation de biens et de services. Il est entré en vigueur à titre provisoire le 21 septembre 2017, permettant l'application de la majorité de ses dispositions. L'accord offre un accès préférentiel au marché européen pour les entreprises canadiennes, stimulant ainsi les échanges commerciaux et soutenant la croissance économique dans les deux régions.

Pour le secteur agroalimentaire, l'AECG a pour objectif de stimuler les échanges de denrées alimentaires, d'animaux et de produits végétaux en maintenant des niveaux élevés de santé et de sécurité pour les humains, les animaux et les végétaux. Il élimine ou réduit significativement les droits de douane et simplifie les procédures douanières, les réglementations techniques et les exigences en matière d'origine. L'accord a notamment permis l'élimination de 98 % des lignes tarifaires entre le Canada et l'UE dès son entrée en vigueur provisoire.

Pour les entreprises canadiennes exportant vers l'UE, il est crucial de se conformer aux exigences réglementaires et sanitaires spécifiques de l'Union. Ces règles s'appliquent à une variété de produits, y compris la viande, les fruits, les légumes et les produits de l'érable. Les produits doivent être produits dans un établissement agréé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et, dans certains cas, approuvés par l'UE. Il est également nécessaire d'obtenir des certificats d'exportation de l'ACIA et/ou des certificats sanitaires pour l'expédition des produits. Les exigences en matière d'étiquetage des aliments de l'UE doivent également être respectées, incluant les normes sur la taille des caractères, l'identification des ingrédients génétiquement modifiés (GM) et l'information sur la valeur nutritive.

L'AECG facilite la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, protège une grande variété d'indications géographiques européennes sur le marché canadien et encourage des investissements de qualité entre l'UE et le Canada. Il couvre un large éventail de domaines allant de l'accès au marché des biens, les obstacles techniques au commerce, aux mesures sanitaires et phytosanitaires, jusqu'à la propriété intellectuelle et la coopération réglementaire.

II- PRÉSENTATION DE L'EXPERT

Je me présente, Sandrine Lassalle, forte d'une double formation académique avec un Master en Commerce International et un Master 2 en Droit et Sciences politiques, qui m'a dotée d'une solide base théorique pour appréhender les complexités du commerce international et des réglementations juridiques afférentes.

Mon parcours a été enrichi par 17 ans d'expérience en tant que CEO dans l'industrie agroalimentaire en France, sur Bordeaux. Durant cette période, j'ai eu l'occasion de prendre conscience de l'ampleur de la complexité de la réglementation européenne et des défis qui s'appliquent aux entreprises de transformation agroalimentaire française. Cette expérience m'a dotée d'une perspective unique sur la manière dont les cadres réglementaires influencent directement la stratégie et les opérations des entreprises au sein de ce secteur vital. Je partage donc tout naturellement les inquiétudes des acteurs de la filière agricole et du secteur face à des règles différentes qui s'appliqueraient aux exportateurs canadiens.

Il y a dix ans, j'ai choisi de relever de nouveaux défis en m'installant au Canada. Peu après mon arrivée, j'ai travaillé pour le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), où j'ai contribué à des projets visant à optimiser le positionnement des produits agroalimentaires québécois sur le marché. Forte de cette expérience et suivant la recommandation du MAPAQ, j'ai fondé [Zèbre Stratégie](#), une agence de conseils en stratégie d'entreprise à l'international, spécialisée dans les échanges entre l'Europe et le Canada pour les entreprises souhaitant tirer profit de l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) entre le Canada et l'Union Européenne. Mon expertise en matière de réglementation européenne et de gestion d'entreprise en France constitue un atout majeur pour accompagner les PME étrangères désireuses de pénétrer le marché français ou européen. Grâce à Zèbre Stratégie, je travaille directement avec mes équipes au sein des PME étrangères et notamment canadiennes, souhaitant exporter vers l'Europe, ce qui nous positionne idéalement pour témoigner des réalités et des défis rencontrés par ces entreprises dans le contexte de l'AECG.

Mon engagement dans le domaine académique en tant que chargée de cours à HEC Montréal dans le secteur des affaires internationales complète mon profil professionnel. Je me spécialise dans l'enseignement des spécificités des échanges internationaux, de l'application des règles internationales lors des échanges commerciaux, et de l'impact des accords de libre-échange. Cette activité pédagogique me permet de partager mes connaissances et mon expérience pratique avec les étudiants, préparant ainsi la prochaine génération à naviguer avec succès dans le complexe environnement du commerce international.

Ce parcours diversifié, alliant une expérience de leadership dans le secteur agroalimentaire, une expertise en stratégie internationale et un engagement envers l'éducation, me confère une perspective unique sur les opportunités et les défis liés à l'AECG. Convaincue de l'importance de la connaissance et de la compréhension des accords commerciaux dans le succès des entreprises sur le marché global, je suis déterminée à apporter une contribution significative au débat et à l'analyse de cet accord crucial pour le secteur agroalimentaire.

III- ANALYSE DE L'APPLICATION DE L'AECG

Vue d'ensemble des engagements de l'AECG dans le secteur agroalimentaire

L'Accord Économique et Commercial Global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne représente une avancée significative dans les relations commerciales internationales, en particulier dans le secteur agroalimentaire. Cet accord, qui vise à faciliter les échanges entre les deux parties, a été conçu avec une attention particulière portée à la protection des consommateurs et des producteurs, notamment français, en imposant une conformité stricte aux normes européennes pour les exportateurs canadiens.

L'une des principales forces de l'AECG réside dans son engagement à maintenir des niveaux élevés de santé et de sécurité pour les humains, les animaux et les végétaux. En éliminant ou réduisant significativement les droits de douane et en simplifiant les procédures douanières et réglementations techniques, l'accord stimule les échanges commerciaux tout en s'assurant que les produits importés respectent les exigences sanitaires et phytosanitaires strictes de l'UE. Cette approche garantit que les consommateurs français bénéficient d'accès à des produits de qualité supérieure, répondant aux mêmes standards de sécurité alimentaire que ceux produits localement.

Pour les agriculteurs français, l'AECG ouvre de nouvelles opportunités tout en protégeant leurs intérêts. L'accord comprend des mesures visant à protéger une grande variété d'indications géographiques européennes sur le marché canadien, assurant ainsi que les produits alimentaires de haute qualité européens, reconnus pour leur origine et leurs méthodes de production traditionnelles, bénéficient d'une protection contre l'imitation. Cette protection des indications géographiques est cruciale pour les producteurs français, qui peuvent désormais compter sur une reconnaissance et une valorisation accrues de leurs produits sur le marché canadien.

En ce qui concerne les préoccupations exprimées par certains politiciens et détracteurs français à propos de l'AECG, notamment sur les produits alimentaires, il est important de souligner que **l'accord ne modifie en rien les exigences réglementaires ou sanitaires de l'UE actuellement en vigueur**. Les produits exportés vers l'UE doivent respecter toutes les exigences réglementaires applicables en Europe, assurant ainsi la protection des consommateurs européens. Les acteurs de la filière agricole peuvent donc être rassurés : **le texte prévoit bien que les règles qui s'appliquent en Europe, s'appliquent également aux exportateurs canadiens**.

L'AECG représente donc une avancée majeure pour le commerce international, offrant des bénéfices mutuels pour le Canada et l'UE tout en préservant les standards élevés de protection des consommateurs et des producteurs. En assurant la conformité avec les normes européennes et en protégeant les produits de qualité à travers les indications géographiques, l'accord démontre son potentiel à renforcer les échanges commerciaux de manière équitable et sécuritaire.

Toutefois il convient de souligner que si le texte assure la protection des consommateurs français, son application dans la pratique peut laisser apparaître des failles qu'il faut prendre en considération si l'on veut avoir une lecture éclairée de cet accord de libre-échange.

Évaluation des procédures d'application et de contrôle des normes

Bien que l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne représente une avancée considérable vers la facilitation des échanges commerciaux, notamment dans le secteur agroalimentaire, il convient de **souligner certains bémols concernant l'application et le contrôle des normes**. Cette question est essentielle pour comprendre pleinement l'impact de l'accord sur les parties prenantes françaises, notamment les consommateurs et les agriculteurs.

L'AECG établit un cadre rigoureux visant à garantir que les produits échangés entre le Canada et l'UE répondent aux normes élevées établies par chaque partie, protégeant ainsi la santé et la sécurité des consommateurs tout en préservant les

intérêts des producteurs locaux. Il est donc tout à fait faux d'affirmer que les Canadiens bénéficieront d'avantages spécifiques leur permettant de ne pas appliquer les règles en vigueur dans l'union européenne. Toutefois, la mise en œuvre effective de ces normes et le contrôle de leur application restent des défis notables. Bien que l'accord stipule que les produits exportés vers l'UE doivent respecter toutes les exigences réglementaires et sanitaires applicables, garantissant ainsi une protection solide des consommateurs européens, des questions persistent quant à l'efficacité des mécanismes de surveillance et d'inspection tant au Canada qu'au sein de l'UE.

En pratique, les systèmes de contrôle et d'inspection sont cruciaux pour s'assurer que les engagements pris dans le cadre de l'AECG sont respectés. Cela inclut la vérification de la conformité des produits agricoles et agroalimentaires canadiens aux normes sanitaires et phytosanitaires européennes avant leur entrée sur le marché européen. La capacité à appliquer ces normes de manière cohérente et transparente est fondamentale pour maintenir la confiance dans l'accord et pour s'assurer que les avantages promis par l'AECG se concrétisent pleinement.

Il est donc impératif d'aborder la question de l'efficacité des procédures d'application et de contrôle des normes. Cela concerne non seulement la capacité des autorités canadiennes à garantir que les exportateurs se conforment aux exigences européennes, mais également la capacité des autorités européennes à effectuer des contrôles adéquats sur les produits entrants. L'accent doit être mis sur le renforcement des mécanismes de protection pour les consommateurs et les producteurs.

Cet aspect constitue un préambule essentiel à la discussion sur les problématiques majeures associées à l'AECG, en mettant en lumière la nécessité d'une attention accrue à l'application effective et au contrôle rigoureux des normes établies par l'accord. Examiner ces défis de manière critique permettra d'identifier les domaines nécessitant des améliorations et de proposer des solutions pour maximiser les bénéfices de l'AECG pour toutes les parties concernées, y compris la France.

IV- Problématiques Majeures

Une protection à nuancer de nos IGP

L'Accord Économique et Commercial Global (AECG) entre le Canada et l'Union Européenne représente une étape majeure dans la reconnaissance et la protection des Indications Géographiques (IG) européennes sur le marché canadien. Il constitue un cadre novateur visant à préserver l'authenticité et la valeur des produits agricoles et alimentaires emblématiques dotés d'une IG. Néanmoins, malgré ces avancées, l'accord comporte des exceptions qui soulèvent des inquiétudes quant à la protection effective des IG. C'est le cas, comme nous avons pu le constater, en particulier des produits d'origine italienne ou grecque, tels que la feta et cela pourrait donc aussi s'appliquer à des produits français.

Selon les dispositions de l'AECG, notamment les articles 20.21 et suivants, une exception particulièrement importante permet la continuation de l'utilisation d'une indication géographique spécifique si celle-ci a été utilisée commercialement au Canada pour une certaine catégorie de produits avant le 18 octobre 2013. Cette disposition peut créer des situations où la protection accordée aux IG européennes est affaiblie. Par exemple, des produits tels que la feta, qui bénéficient d'une protection en tant qu'IG dans l'Union Européenne, peuvent se retrouver confrontés à des usages antérieurs au Canada qui diluent leur exclusivité et leur valeur perçue. Et il n'est pas rare au Canada de trouver de la Feta « Fabriquée au Canada ».

Cette approche peut potentiellement ouvrir la voie à une dilution de l'authenticité et de la valeur des produits européens protégés par une IG, permettant la perpétuation d'usages qui pourraient induire les consommateurs en erreur quant à l'origine véritable et les qualités spécifiques de ces produits. La possibilité pour des produits non authentiques de partager une appellation avec des produits IG authentiques remet en question les efforts déployés par les producteurs européens pour maintenir l'intégrité de leurs produits contre l'usurpation et la contrefaçon.

Cette exception, tout en cherchant à équilibrer les intérêts commerciaux préexistants au Canada et la nouvelle protection des IG introduite par l'AECG, présente des défis importants pour le maintien de l'intégrité des IG européennes. Il est crucial que les parties de l'accord travaillent ensemble pour trouver des solutions qui renforcent la protection des IG sans compromettre les acquis commerciaux existants. Cela pourrait inclure l'élaboration de stratégies pour améliorer la sensibilisation des consommateurs, la mise en place de systèmes de traçabilité plus robustes, et une collaboration plus étroite entre les autorités canadiennes et européennes pour surveiller et appliquer les protections des IG.

En conclusion, tout en reconnaissant les avancées que l'AECG représente pour la protection des Indications Géographiques, il est essentiel de rester vigilant face aux exceptions qui pourraient saper cette protection. Une approche équilibrée et collaborative sera nécessaire pour assurer que les IG européennes continuent de bénéficier d'une protection forte et effective sur le marché canadien, favorisant ainsi la diversité et la qualité des produits disponibles pour les consommateurs tout en respectant les traditions et le savoir-faire des producteurs européens.

Règlements en vigueur, Application et Contrôle des Normes

L'UE cherche à garantir l'hygiène des denrées alimentaires à tous les stades du processus de production, depuis la production primaire (issue principalement de l'agriculture, de la chasse et de la pêche) au consommateur final. Le HACCP, requis au minimum dans l'industrie agroalimentaire européenne, s'appuie sur une démarche proactive conçue pour identifier, évaluer et maîtriser de manière systématique les dangers liés à la sécurité alimentaire. Les denrées alimentaires importées répondent au moins aux mêmes normes sanitaires que celles produites dans la Communauté :

*« En ce qui concerne l'hygiène des denrées alimentaires importées, les exigences pertinentes de la législation alimentaire [...] comprennent les exigences prévues aux articles 3 à 6 du présent règlement »
(Règlement CE 852/2004 - Art. 10)*

Le Canada, quant à lui, s'est doté tout récemment d'un *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC) - il n'existait rien jusqu'à présent - entré en vigueur le 15 janvier 2019, avec une période de grâce de deux ans pour les entreprises afin de se mettre en conformité. Le RSAC, en se concentrant sur les Plans de Contrôle Préventif (PCP) et la traçabilité, suit une approche similaire à celle du système HACCP mais avec certaines nuances dans sa mise en œuvre et son application.

En revanche, le RSAC, malgré son objectif d'améliorer la régulation de la sécurité des aliments au Canada, semble offrir une approche plus holistique sans embrasser pleinement la rigueur des processus exigés par les normes européennes (détails des dangers identifiés, niveau de maîtrise plus précis entre PRP ou bonnes pratiques d'hygiène et CCP).

Notre retour d'expérience met en évidence d'importantes failles dans l'application et le contrôle des normes au sein des entreprises canadiennes. La récente mise en place du RSAC n'assure pas automatiquement l'alignement avec les critères européens plus stricts, ce qui représente un obstacle majeur pour les exportations agroalimentaires canadiennes vers l'Europe. Les entreprises se trouvent souvent dans une situation où, malgré une certification RSAC, elles ne rencontrent pas les critères européens du fait d'un manque d'approfondissement dans l'application des processus HACCP.

Manque d'Information et d'Éducation sur les obligations des PME canadiennes

Le manque d'information et d'éducation des entreprises canadiennes sur la réglementation européenne constitue un défi majeur dans le cadre de l'application de l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) entre le Canada et l'Europe. Nous avons pu constater que les entreprises canadiennes, en particulier les PME opérant dans le secteur agroalimentaire, ont souvent une compréhension limitée des exigences réglementaires européennes. Cette lacune est particulièrement évidente en ce qui concerne la mise aux normes des produits alimentaires. Les institutions canadiennes, focalisées sur la

mise aux normes des étiquettes - et notamment sur l'ajustement du tableau des valeurs nutritionnelles pour se conformer aux attentes européennes - ne communiquent qu'une fraction de ce qui est requis pour une exportation réussie. Cette approche réductrice omet de couvrir l'étendue et la profondeur des réglementations européennes qui s'appliquent à chaque étape de la chaîne de production et de distribution de nos réglementations, de la ferme à la fourchette. Du coup, la majorité des entreprises canadienne se concentre exclusivement sur l'adaptation de leur étiquetage pour répondre aux normes européennes.

Il existe donc un risque majeur que les PME canadiennes par manque d'information ne tiennent pas compte de la réglementation européenne bien plus exhaustive et rigoureuse.

La réglementation européenne sur les produits alimentaires est conçue pour garantir la sécurité, la qualité et l'information des consommateurs à chaque étape de la chaîne alimentaire. Cela inclut, mais sans s'y limiter, certes des normes d'hygiène strictes mais aussi des contrôles sur les produits chimiques et les résidus de pesticides, les additifs, les contaminants alimentaires, les OGM, etc. Ces exigences dépassent largement la simple mise en conformité des étiquettes et nécessitent une compréhension profonde et une application rigoureuse de la réglementation à toutes les étapes de production et de distribution.

Le défi est donc double : d'une part, sensibiliser les entreprises canadiennes à l'étendue et à la profondeur de la réglementation européenne, et d'autre part, leur fournir les outils et les connaissances nécessaires pour se conformer à ces normes exigeantes. Sans une prise de conscience et une préparation adéquates, les entreprises canadiennes risquent de se heurter à des obstacles significatifs dans leurs efforts d'exportation vers l'UE, compromettant ainsi les opportunités offertes par l'AECG. Il est impératif d'adopter une approche holistique de la conformité réglementaire, qui intègre tous les aspects de la production et du commerce des aliments, pour assurer le succès des entreprises canadiennes sur le marché européen.

En revanche, il ressort que les Canadiens lorsqu'ils ont l'information adéquate, démontrent une plus grande rigueur que leurs homologues français, affichant une propension plus marquée à se conformer aux réglementations en vigueur. Cette attitude proactive en matière de respect des normes contraste avec une mentalité française parfois inclinant vers des pratiques de contournement. Si l'information sur les obligations attenantes à nos réglementations était diffusée plus efficacement au Canada, il ne fait aucun doute que celles-ci s'appliqueraient à les respecter.

Délivrance des licences d'exploitation par l'ACIA et insuffisance des contrôles

La problématique de la délivrance des licences d'exploitation aux PME canadiennes par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) soulève des questions cruciales sur le niveau de conformité réel des entreprises avec le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC). Nous avons, à de nombreuses reprises, pu constater les défis systémiques auxquels le secteur agroalimentaire canadien est confronté en matière de salubrité et de conformité réglementaire.

Un inspecteur de l'ACIA m'a fait une remarque révélatrice sur la non-conformité généralisée des PME canadiennes avec le RSAC, alors que je m'inquiétais sur les délais que nous ne serions pas en mesure de respecter pour la mise en conformité de l'entreprise que nous accompagnions, avant la date d'entrée en vigueur du RSAC. Selon cet inspecteur, (je cite) « si l'agence devait ne pas délivrer de licence aux entreprises non conformes, 99 % des entreprises du Canada devraient être fermées ». Cette déclaration, loin d'être anecdotique, révèle un fossé important entre les exigences réglementaires et la réalité opérationnelle des PME canadiennes. Elle souligne également une possible réticence de l'ACIA (que nous avons pu constater ailleurs) à imposer des sanctions ou à refuser les licences d'exploitation, même en présence de non-conformités manifestes, par crainte des répercussions économiques sur les entreprises.

Les constatations de Thomas Carpentier, ancien Directeur d'une usine laitière québécoise, mettent en exergue des lacunes flagrantes en termes de salubrité. À son arrivée, il a été confronté à un état de salubrité déplorable, avec des installations non conformes, du personnel non formé, des pratiques d'hygiène clairement insuffisantes pour garantir la sécurité des aliments qui ont entraîné des cas de contaminations bactériologiques aux coliformes et à l'E-coli dans les produits laitiers. Plus inquiétant encore, les inspections réglementaires ne semblaient pas refléter cette réalité, les échantillons pour les

contrôles étant soigneusement sélectionnés à l'avance par l'usine elle-même, minimisant ainsi les chances de détection des problèmes. Aucun contrôle inopiné n'était réalisé.

De plus, des témoignages issus de l'industrie de la pêche révèlent des pratiques similaires, avec des poissons et crustacés traités dans des conditions inappropriées. Ceux-ci étaient lavés à l'eau de la rivière et préparés sur des tables ou étaient mélangés les poissons crus et les poissons cuits exacerbant les risques de contamination croisée.

Cette situation met en lumière une lacune critique dans le processus de délivrance des licences d'exploitation par l'ACIA, illustrant un décalage préoccupant entre les standards réglementaires établis par le RSAC et la réalité opérationnelle au sein des PME canadiennes. Cette disparité, soulignée par des témoignages directs et des observations sur le terrain, révèle une tendance à la réticence de l'ACIA à appliquer pleinement les sanctions ou à refuser les licences d'exploitation en cas de non-conformité manifeste, possiblement par crainte des impacts économiques sur les entreprises concernées.

Ces constatations doivent alerter les sénateurs sur les risques potentiels que cette problématique pose à l'intégrité du marché agroalimentaire canadien, mais surtout sur les défis à relever pour garantir la conformité des produits canadiens avec les exigences internationales, en particulier dans le cadre de l'exportation vers l'Union européenne. Il est impératif d'adresser ces enjeux par un renforcement des mécanismes de contrôle et une réévaluation rigoureuse des critères de conformité, afin d'assurer que les entreprises canadiennes puissent non seulement respecter les normes locales mais aussi se positionner avantageusement sur les marchés internationaux. Cette démarche est cruciale pour maintenir la réputation de qualité et de sécurité des aliments canadiens et pour exploiter pleinement les opportunités offertes par l'AECG, garantissant ainsi une collaboration fructueuse et durable entre le Canada et l'Europe.

Qualification de la Main-d'Œuvre et Respect des Normes d'Hygiène

La problématique de la qualification de la main-d'œuvre dans l'industrie agroalimentaire au Canada, en particulier dans les régions moins densément peuplées, représente un défi considérable qui impacte directement la capacité des entreprises à respecter les normes de salubrité et à se conformer aux exigences réglementaires internationales. Ce défi est illustré de manière frappante par des situations où les employés se retrouvent à occuper des postes pour lesquels ils ne sont pas formés, compromettant ainsi la sécurité et la qualité des produits alimentaires.

Un exemple particulièrement éloquent concerne un mécanicien qui, par nécessité, s'est vu confier la responsabilité du pasteurisateur dans une usine de transformation alimentaire. Cette situation, loin d'être un cas isolé, met en lumière une réalité où les compétences spécifiques et la formation adéquate sont souvent sacrifiées au profit de solutions immédiates à des problèmes de personnel. Le pasteurisateur, étant un équipement crucial dans le processus de production, exige une connaissance approfondie et une maîtrise des procédures pour garantir la sécurité alimentaire. La mise en charge de cet équipement à une personne initialement formée comme mécanicien, sans la formation spécifique requise pour opérer un pasteurisateur, soulève des questions sérieuses sur les pratiques de gestion des ressources humaines au sein du secteur.

Cette tendance à improviser en matière d'affectation des tâches reflète un problème plus large de disponibilité et d'accès à une main-d'œuvre qualifiée, surtout en région. Elle expose les entreprises à des risques significatifs, non seulement en termes de non-conformité avec les réglementations, mais également en ce qui concerne la confiance des consommateurs et la réputation de l'industrie canadienne sur les marchés internationaux.

Communication sur les Exigences d'Importation Européennes

La communication par l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) des exigences d'importation européennes à l'intention des PME canadiennes s'avère être un maillon faible dans la chaîne d'exportation vers l'UE, soulignant une faille significative dans le dispositif de mise en œuvre de l'Accord Économique et Commercial Global (AECG). Bien que l'ACIA

propose sur son site web un aperçu des directives et des obligations à respecter pour les exportateurs désireux d'entrer sur le marché européen, ces informations restent souvent générales et fragmentées, ne capturant pas l'étendue et la complexité des normes européennes.

Cet état de fait met en exergue un défi de taille : assurer que les entreprises canadiennes, particulièrement les PME qui disposent de ressources limitées, aient une compréhension claire et actionable des réglementations à suivre. La responsabilité de conformité repose sur les épaules des exportateurs, qui doivent naviguer de manière autonome dans le dédale des exigences spécifiques pour chaque catégorie de produits. Cette approche pourrait non seulement freiner l'élan des PME canadiennes vers l'exportation en Europe mais également compromettre l'objectif de l'AECG de stimuler les échanges commerciaux bilatéraux.

L'importance de ce sujet pour les sénateurs français réside dans le potentiel impact sur l'équilibre et la réciprocité des échanges commerciaux prévus par l'AECG. Une communication plus efficace et un accompagnement renforcé des entreprises canadiennes par l'ACIA pourraient contribuer à optimiser les bénéfices de l'accord, en veillant à ce que les produits exportés respectent pleinement les standards européens, garantissant ainsi un commerce équitable et sécurisé.

Délivrance des Licences d'Exportation

Le processus de délivrance des licences d'exportation par l'ACIA, notamment via le système électronique e-Cert accessible sur Mon ACIA, révèle une problématique sous-jacente liée à la validation de la conformité des produits avec les normes strictes du marché européen. L'obtention automatique d'une licence d'exportation pour les détenteurs d'une licence RSAC peut donner lieu à des interrogations sur la rigueur de l'évaluation de la conformité réelle des produits canadiens aux exigences spécifiques de l'UE, surtout au vu des défis soulevés par la délivrance des licences RSAC.

Cette procédure, si elle vise à simplifier le processus d'exportation pour les entreprises canadiennes, pourrait néanmoins saper l'efficacité des mécanismes de contrôle prévus par l'AECG. L'accent mis par l'ACIA sur la responsabilité individuelle des exportateurs de s'assurer que leurs produits sont conformes aux exigences du marché cible est certes louable, mais sans un cadre de vérification robuste et transparent de la part des autorités canadiennes, cela pourrait conduire à une situation où la conformité n'est pas systématiquement garantie.

Pour les sénateurs français, cette question est d'une importance capitale car elle touche directement à la sécurité alimentaire et à la protection des consommateurs européens. Il est essentiel que l'examen de l'AECG prenne en compte ces problématiques de délivrance des licences d'exportation, pour s'assurer que les engagements pris dans le cadre de l'accord conduisent à des échanges commerciaux non seulement fructueux mais aussi responsables et conformes aux attentes réglementaires de chaque partie.

Manque de Contrôles au Point d'Entrée Européen

L'analyse de l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) entre le Canada et l'Union Européenne, et plus particulièrement de ses dispositions concernant les contrôles aux frontières telles que stipulées dans l'appendice A de l'article 5.1, révèle une préoccupation majeure quant à l'efficacité de ces mesures de surveillance. Ces dispositions, en indiquant des taux de contrôle allant généralement de 2% à 15% pour les produits alimentaires d'origine animale aux points d'entrée de l'UE, mettent en lumière une approche qui peut sembler insuffisante pour garantir une protection adéquate des consommateurs européens contre les risques liés à la non-conformité des produits.

Cette préoccupation se trouve exacerbée par un cas concret survenu aux Antilles, où, malgré une alerte spécifique concernant la non-conformité de produits alimentaires en provenance du Canada, les contrôles nécessaires n'ont pas été

effectués par les autorités douanières. Ce cas illustre non seulement les failles potentielles dans la mise en œuvre des contrôles aux frontières envisagés par l'AECG, mais souligne également les risques que cette situation peut poser en termes de sécurité alimentaire et de protection de la santé publique.

L'incident aux Antilles, où les produits non conformes ont pu facilement entrer sur le marché européen sans être détectés ni interceptés, alors même que les autorités douanières étaient informées, sert d'exemple poignant pour appuyer l'argument selon lequel les douaniers français n'apportent que peu de considération aux contrôles des produits alimentaires importés. Il est essentiel de reconsidérer cette approche pour assurer une vigilance accrue aux frontières de l'UE, en particulier lorsque des informations spécifiques sur des risques potentiels sont disponibles.

Dans ce contexte, il est primordial que les sénateurs français, dans leur évaluation de l'AECG et de son application, prennent en compte la nécessité d'améliorer les mécanismes de contrôle aux points d'entrée de l'UE. Une révision à la hausse des taux de contrôle pourrait constituer des étapes cruciales pour renforcer la sécurité alimentaire au sein de l'Union et maintenir la confiance des consommateurs européens dans les mesures de protection mises en place.

Cette situation souligne l'importance d'une collaboration étroite et d'un engagement partagé entre toutes les parties concernées - autorités nationales, européennes, et partenaires commerciaux comme le Canada - pour veiller à ce que les accords commerciaux tels que l'AECG servent au mieux les intérêts de la sécurité publique, tout en facilitant les échanges commerciaux équitables et bénéfiques pour tous.

V- CONCLUSION

En conclusion, si nous estimons que le texte actuel de l'AECG permet de garantir la protection du consommateur européen et donc français, ce rapport a exploré plusieurs problématiques clés relatives à l'application de l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) entre le Canada et l'Union Européenne, mettant en lumière des défis majeurs dans le secteur agroalimentaire. Ces défis incluent l'application et le contrôle des normes, le manque d'information et d'éducation des entreprises canadiennes sur les réglementations européennes, l'insuffisance des contrôles par les autorités canadiennes, les questions relatives à la délivrance des licences d'exportation, et enfin, le manque de contrôles au point d'entrée européen.

Particulièrement préoccupante est la question de la reconnaissance des équivalences des réglementations locales entre le Canada et l'UE. Cette approche, bien que visant à faciliter le commerce, présente des risques importants si elle n'est pas soigneusement encadrée et contrôlée. La reconnaissance des équivalences, sans une évaluation minutieuse et régulière de l'équivalence réelle des protections offertes par les réglementations locales, pourrait conduire à une baisse des standards de sécurité alimentaire et, par conséquent, à une menace pour la santé publique et l'environnement dans l'Union Européenne.

Notre analyse, étayée par des cas concrets et des expériences vécues, démontre l'importance cruciale d'adopter une approche rigoureuse et fondée sur la science pour la reconnaissance des équivalences des réglementations. Il est impératif que les mesures sanitaires et phytosanitaires soient alignées sur les normes les plus élevées pour protéger les consommateurs et garantir une concurrence équitable entre les partenaires commerciaux.

Face à ces enjeux, nous appelons à une vigilance renforcée et à une collaboration accrue entre les parties canadienne et européenne pour s'assurer que l'AECG serve au mieux les intérêts de toutes les parties prenantes, en promouvant un commerce juste et sécurisé. Il est essentiel que les mécanismes de l'accord soient constamment réévalués et adaptés pour répondre efficacement aux défis émergents et garantir que les engagements pris dans le cadre de l'AECG se traduisent par des bénéfices tangibles pour les citoyens et les entreprises des deux côtés de l'Atlantique.

En conclusion, ce rapport vise à alerter les sénateurs français sur les défis inhérents à l'application de l'AECG, en soulignant la nécessité d'une attention soutenue et d'actions concrètes pour adresser les risques liés à la reconnaissance des équivalences des réglementations locales. En abordant ces questions de manière proactive, nous pouvons travailler

ensemble pour renforcer l'AECG, favorisant ainsi un développement économique durable et la protection des consommateurs dans l'espace commercial transatlantique.